

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

COMMUNE DE FRANCHEVELLE

ARRETE MUNICIPAL 08.2026 du 16 Octobre 2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION pour donner suite à des travaux de branchement de la fibre pour alimentation d'une maison en construction.

LE MAIRE DE FRANCHEVELLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-3 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur exécution, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation de la Rue du Baron Bouvier selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter du 16 octobre 2026 et pendant toute la durée des travaux, sur la Rue du Baron Bouvier la circulation sera règlementée comme suit

- La circulation sera alternée par panneaux B15-C18

ARTICLE 2

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **CIRCET France, 13 Rue Pierre Marti – 25460 ETUPES.**

ARTICLE 4

Prescriptions techniques relatives aux réfections

Les réfections des revêtements seront réalisées conformément aux prescriptions suivantes :

- Sous trottoir : réfection en BBSG 0/6, avec une reprise débordant de 20 cm de chaque côté de la fouille.
- Sur chaussée : réfection en BBSG 0/10.
- Tous les bétons apparents réalisés dans le cadre des travaux seront de couleur noire.

La gestion du temps de séchage des matériaux ainsi que la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire nécessaire pendant cette période seront à la charge de l'entreprise. La circulation ne pourra être rétablie qu'après séchage suffisant des matériaux et dans des conditions garantissant la sécurité des usagers.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franchevelle.

ARTICLE 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un

recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

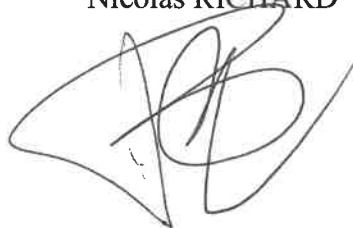
ARTICLE 8

M. le Maire de la commune de FRANCHEVELLE et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

CIRCET France

Francheville, le 16/10/2026

Le Maire,
Nicolas RICHARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' and 'R' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.